

Loi

Générale

modern

Loi n° 116/AN/90/2e L fixant la date d'ouverture et la durée de la 1re session ordinaire de 1990.

n° 116/AN/90/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 juin 1990

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1990

Date du numéro
30 juin 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté; le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu la loi organique n° 2/AN/81 du 24 octobre 1981 portant sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 et notamment son article 28;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— La date d'ouverture de la 1re session ordinaire de 1990 de l'Assemblée nationale est fixée au jeudi 12 avril 1990. Art.2— La présente loi sera publiée au Journal officiel République, dès sa promulgation. Art. 3

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République, dès sa promulgation.

Par le président de République

HASSAN GOULED APTIDON